

**ASSEMBLEE NATIONALE**

8 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 210

présenté par  
M. Luca, rapporteur pour avis  
au nom de la commission des affaires culturelles  
et M. Baguet

-----  
**ARTICLE 52****État B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	1 000 000 1 000 000	
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 000 000 1 000 000
Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>		0

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'abonder l'action 03 concernant l'accompagnement des élèves handicapés et, plus particulièrement, par la mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires. Ces crédits sont destinés en priorité à améliorer la formation de ces personnels.

La prise en charge de ce coût supplémentaire d'un million d'euros est rendue possible par une diminution de crédits d'un même montant du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » action 03 « communication » et « action » 04 « expertise juridique » (cf. page 190 de l'annexe « enseignement scolaire PLF 2006).